



Facture garage supérieure au devis

Par Polina

Bonjour,

J'ai récemment effectué plusieurs réparations sur mon véhicule dont le changement des injecteurs. Je précise que les réparations ont duré 1mois et demi. Au moment d'aller au garage reprendre le véhicule, la facture était supérieure au devis, car ils y ont ajouté le prix de la reprogrammation des injecteurs (prestation auparavant absente sur le devis). Je précise que le garage n'avait aucune intention de me faire part de cette prestation complémentaire, ils ne m'ont pas fait signer d'avenant au devis initial et n'ont donc pas eu mon approbation.

A ce jour, j'ai dû payer une grande partie du montant de la facture lors de la reprise du véhicule, puis je serais prélevée les 2 prochains mois pour le montant restant.

Au vu de la situation, que pourrais-je faire pour récupérer cette somme qu'ils ont indûment perçue; à savoir la différence entre le montant de la facture et du devis ? Je pense contester le surcoût, par lettre de mise en demeure (recommandée avec accusé de réception) ? Que me conseillez-vous ?

(Je rajoute entre autre, que durant toute cette période j'ai eu droit à une relation négligée envers moi ; des propos et une relation discriminatoire, c'est à dire qu'ils ont fait référence de façon négative à ma nationalité. Ressenti d'un « Nous » et d'un « Eux » qui maintient les étrangers en situation minoritaire. Ce n'est pas nouveau pour moi mais cela accentue mon envie de faire "régner" la justice et de me faire rembourser.)

Merci d'avance.

Par chance

" - Un devis est-il obligatoire ? Non, en matière de réparation automobile, le devis n'est pas obligatoire. ... Si le professionnel facture le devis, vous devez donc être informé au préalable (sur le principe et sur le montant). Dans le cas contraire, vous êtes en droit de refuser de le payer."

Que faire si au cours des réparations, des travaux supplémentaires sont nécessaires ?

**Si au cours de la réparation, le garagiste s'aperçoit que des travaux initialement non prévus sont nécessaires, il doit toujours vous demander votre accord avant de les réaliser.

**Vous êtes juridiquement en droit de refuser de payer des travaux pour lesquels vous n'avez pas donné votre accord (Cass. Civ. I, 28 juin 2012, pourvoi n° 11-20 336).

**En cas de litige, si les sommes en jeu dépassent 1 500 €, seule une preuve écrite et signée est admise (article 1359 du code civil).

A ce titre, le devis ou l'ordre de réparation peuvent servir de preuve""